

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES

Numéro de dossier : **2013-166-001NvM**

ARRÊTÉ PORTANT
MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°2013-166-001 rendu exécutoire le 28 février 2013, délivré à la Société SITA NORD – BP 70001 – 59316 VALENCIENNES Cédex 9 devenue SUEZ RV Nord Est – CS 40210 – 62110 HENIN BEAUMONT en date du 01/07/2016, représentée par Madame LEROUX Marion portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :
- DEVERSEMENT DES EAUX DE DRAINAGE DANS LES FOSSES DES CHEMINS, REMBLAI SUR TALUS ET NIVELLEMENT D'ACCOTEMENT**
Route Départementale 649, du PR 71+0050 au PR 71+0450, côté droit, sur le territoire de la commune de CURGIES, en agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Attendu le changement de dénomination sociale du bénéficiaire, de l'adresse et l'ajout d'une partie versante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Modification

L'arrêté rendu exécutoire le 27 Mars 2018 par la permission de voirie n°2013-166-001Nv est modifié de la manière suivante :

Il faut lire :

- HENERGIANE, Tour Europe, 33 Place des Corolles TSA 77655 – 92099 PARIS LA DEFENSE Cédex ayant pour partie versante HENERGIANE, 20 Quai de Seine – 93584 SAINT OUEN

En lieu et place de

~~SUEZ RV Nord-Est~~

~~Rue Albert CARRE – CS 40210 – 62110 HENIN BEAUMONT~~

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le 28 Juin 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
du Nord
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien et Exploitation
de la Route**

Christophe DELBEQUE

Publié le 08/07/2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement d'AVESNES pour attribution